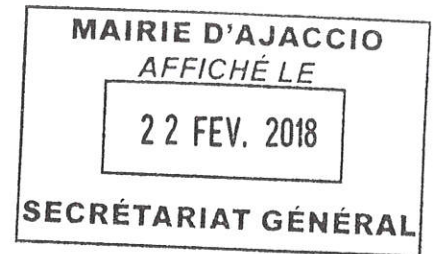




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 19 février 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 février 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaients présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaients donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. KERVELLA à Mme SANNA, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme PILLOTTI à M. FILONI.

Etaients absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 janvier 2018 est adopté.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2018_19	30/01/2018	Entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la ville d'Ajaccio et compte tiers Lot 3 : Couvertures-charpentes -Zingueries Lot 4 : Plomberie - Chauffage Lot : 11 Electricité - courants fort et faible
2018_20	30/01/2018	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n° 1427 au plan F-125 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_21	31/01/2018	Modification tarifaire relative à l'occupation de l'open space du Marché de Noel 2017
2018_22	31/02/2018	Autorisation donnée au maire de signer une convention de partenariat dans le cadre d'un sponsoring avec l'association GFCA HANDBALL D'AJACCIO
2018_23	01/02/2018	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public Marche subséquent n°1567MS17 Relatif a l'accord cadre achat de fruits et légumes lot 3 fruits et légumes secs
2018_24	01/02/2018	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public Marche subséquent n°1568MS32 Relatif à l'accord cadre achat de fruits et légumes lot 4 produits de 4eme et 5eme gamme
2018_25	05/02/2018	Portant autorisation donnée au maire de signer avec l'Etat (Service de la Présidence) une convention de louage de choses
2018_26	09/02/2018	Autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section CM n°65 située stade municipal, lieudit « Caniccio », 20000 Ajaccio au profit de la SA Orange pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais
2018_27	15/02/2018	Prestation de remorquage pour les véhicules du parc automobile de la Ville d'Ajaccio (Lots 1 à 4)
2018_28	15/02/2018	Inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur Ajaccio
2018_29	15/02/2018	Démolition et désamiantage de la barre Mancini - Opération ANRU 8.09 rue des cannes
2018_30	15/02/2018	Dépollution et démolition de 3 bâtiments et d'un stade dans le quartier des Cannes

Les quartiers des Cannes-Salines ont été construits dans les années 1970 en réponse au « boom démographique » que connaît la ville d'Ajaccio à cette époque. Ces quartiers ont été aménagés dans l'urgence, sans réflexion globale, sans vision sociale, sur des terrains inondables. Depuis, les infrastructures et les équipements se sont dégradés. Une situation suffisamment urgente pour que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) considère le quartier comme prioritaire et créer un projet de rénovation urbaine Cannes-Salines. À l'interface entre ces deux quartiers, un espace en friche accueillant jusqu'en 2013 le collège du Finosello détruit suite à l'incendie qui le ravagea en 2009. Cette « dent creuse » de près d'1,5 hectare est une véritable opportunité foncière pour la ville d'Ajaccio. La reconquête de cette friche s'inscrit également dans la démarche de renouvellement urbain et de décloisonnement des quartiers engagés par l'ANRU. La volonté de la Ville est de créer un programme urbain mixte réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services, commerces et le futur conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique – Henri Tomasi

La SPL Ametarra a mené préalablement une étude de faisabilité sur ce site (en annexe) et a proposé un programme, parti pris urbain et des principes d'aménagement.

Cette opération d'aménagement répond à plusieurs principes, volonté de la ville d'Ajaccio et retranscrit par son aménageur : la SPL Ametarra :

- Principe d'intermodalité des déplacements afin de désengorger le quartier du Finosello et plus largement l'agglomération ajaccienne du trafic routier. Ce projet d'aménagement s'inscrit dans les axes prioritaires du PDU.
- Principe de variété :
 - des formes urbaines (*Cf. rapport pour détail*)
 - des typologies de logements : Dans le but de créer une mixité sociale
- principe de mixité :
 - sociale : (*Cf. rapport pour détail*)
 - fonctionnelle : (*Cf. rapport pour détail*)
- Un principe de variété :
 - nouvelles façons d'habiter : (*Cf. rapport pour détail*)
 - énergétique et environnementale : (*Cf. rapport pour détail*)
- Un principe de rentabilité :
 - économique : Afin de financer l'aménagement et l'entretien des espaces publics créés.
 - spatiale : Dans le but de lutter contre la consommation d'espaces. (*Cf. rapport pour détail*)

Par courrier adressé le 26 avril 2016 à la Sp Ametarra, il a été demandé à celle-ci d'engager une étude sur le site FINOSELLO afin d'étudier les principes de réaménagement de ce site et la faisabilité économique d'une opération d'aménagement sur ce site.

Une étude a été réalisée dans le cadre d'un mandat / AMO par la SPL AMETARRA.

Elle a permis de définir le périmètre de l'opération, le *programme prévisionnel des constructions et des travaux*. Au regard de cette étude réalisée sur le secteur, Monsieur le Maire propose :

- d'arrêter les objectifs de l'opération d'aménagement comme développer ci-dessus et dans l'étude de faisabilité jointe en annexe ;
- D'arrêter le périmètre de l'opération représentant 15 000 m² selon le plan délimité en annexe 4 du traité de concession.
- D'approuver le programme prévisionnel des constructions de l'opération qui porte sur la réalisation d'environ

- **19 085 m²** SDP de logement (260 logements environ) dont 3304 m² destinés à l'opération portée par LOGEO ;
- **610 m²** SDP de surfaces commerciales environ et
- **20 250 m²** destiné à la réalisation de parkings. b
- D'approuver le bilan financier prévisionnel

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver les objectifs de l'opération

D'arrêter la délimitation du périmètre de l'opération sur les parties du territoire de la commune délimitées par un trait de couleur rouge, sur le plan annexé à la présente délibération.

D'approuver le programme global prévisionnel de constructions et des travaux de la future opération tel que défini dans l'étude de faisabilité.

D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération et le programme des travaux

M. Luciani

M. le maire

M. Luciani

M. Voglimacci

M. Filoni

M. le maire

M. Luciani

<p>Vote : UNANIMITE</p>

2018 26 Traité de Concession d'aménagement du site FINOSELLO

Rapporteur : M. le maire

La Ville d'Ajaccio a engagé une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation principale sur le secteur de FINOSELLO. Par courrier adressé le 26 avril 2016 à la SPL Ametarra, il a été demandé à celle-ci d'engager une étude sur le site FINOSELLO afin d'étudier les principes de réaménagement de ce site et la faisabilité économique d'une opération d'aménagement sur ce site. Une étude a été réalisée dans le cadre d'un mandat / AMO par la SPL AMETARRA. Elle a permis de définir le périmètre de l'opération, le *programme prévisionnel des constructions et des travaux*.

Par délibération N° 2018/25 du 19 février 2018, le conseil municipal a défini les objectifs de l'opération d'aménagement et ses caractéristiques principales : son périmètre, le programme global prévisionnel des constructions, et des travaux ainsi que son bilan prévisionnel

Le périmètre de l'opération s'étend sur 15 000 m² **environ** suivant la **délimitation figurant sur le plan joint à la présente délibération.**

Le programme prévisionnel des constructions porte sur la réalisation d'environ :

- **19 085 m²** SDP de logement (260 logements environ) dont 3304 m² destinés à l'opération portée par LOGEO ;
- **610 m²** SDP de surfaces commerciales environ et
- **20 250 m²** destinés à la réalisation de parkings.

Le Conseil municipal souhaite en confier la réalisation à la SPL AMETARRA dans le cadre d'une concession d'aménagement prise en application des articles L300-4 et suivants du code de l'urbanisme. Le montant total des produits de l'opération d'aménagement est supérieur au seuil européen de 5 225 000 € H.T et le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération.

La société AMETARRA est une SPL sur laquelle la Ville exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services au sens de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. *(cf. rapport pour détail)*

En conséquence, aucune procédure de publicité et de mise en concurrence n'est requise et la concession d'aménagement peut être conclue de gré à gré entre la Ville et la SPL AMETARRA.

Economie du contrat

La concession d'aménagement porte sur la réalisation de l'opération du site FINOSELLO.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa notification éventuellement prorogeable par avenant en cas d'inachèvement de l'opération.

Dans le cadre de cette concession, l'aménageur aura notamment en charge d'assurer les missions suivantes :

- ✓ **acquérir la propriété du foncier** nécessaire à la réalisation de l'opération,
- ✓ **procéder aux études pré-opérationnelles** nécessaires à l'engagement des travaux,
- ✓ **préparer le cas échéant le dossier de déclaration d'utilité publique** conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation,
- ✓ **préparer le dossier** nécessaire à l'obtention d'une autorisation « loi sur l'eau » en application des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement,
- ✓ **réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux et équipements** concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études nécessaires à leur exécution. *(Cf. Rapport pour détail)*
- ✓ **commercialiser les lots aménagés** étant précisé que la Ville donnera un agrément sur le choix des opérateurs, le prix de cession ainsi que sur le programme de construction envisagé.
- ✓ **assurer le financement de l'opération**. A ce titre, il est indiqué que l'opération sera financée par les produits de cession de terrains à bâtir ;

Une participation de la ville est prévue à hauteur de **360 000 euros**. L'aménageur tirera sa rémunération des résultats de l'opération. Au terme de la réalisation de l'opération, le traité de concession prévoit le reversement du boni d'opération à la commune à hauteur de 99 % de son montant. La concession intègre également les conditions d'évolution du contrat dans le respect des dispositions de l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux modifications des contrats de concession. Enfin, la concession comporte les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que les modalités d'indemnisation du concessionnaire, conformément aux dispositions contenues à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au conseil :

De désigner la SPL AMETARRA, Société Publique Locale au capital de 1 000 000,00 € inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 812 410, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville place Foch à Ajaccio [20000], représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Joseph Matraja, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 1er juin 2015, concessionnaire de l'opération du site FINOSELLO,

D'approuver les termes du Traité de Concession d'aménagement du site FINOSELLO et ses annexes notamment l'Annexe n° 3 relative au bilan financier prévisionnel,

D'autoriser Monsieur le maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités y afférentes.

M. Luciani

M. le maire

Mme Grimaldi d'Esdra

M. le maire

**Vote :
UNANIMITE**

2018/27 Rapport de présentation orientations budgétaires 2018

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Cf. rapport détaillé

M. Ciabrini
M. Filoni
M. Ciabrini
M. Luciani
M. Leonetti
Mme Grimaldi d'Esdra
M. le maire
M. Luciani
M. le maire
Mme Giacometti
M. Sbraggia

PREND ACTE

2018/28 Adaptation des modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie suite à la promulgation de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Cette délibération amende la délibération n°2016/34 du 22 février 2016 et la délibération n°2017/164 du 31 juillet 2017 portant sur les nouvelles modalités de stationnement sur voirie.

Ces délibérations demeurent applicables pour les autorisations qui n'ont pas fait l'objet de modifications apportées par la présente délibération.

Ces modifications s'inscrivent dans la volonté de renforcer l'activité commerciale et touristique du cœur de ville, de satisfaire les multiples usages, et d'accentuer le service rendu à l'usager en :

- Limitant la zone orange au seul cours Napoléon,
- Accordant une heure de stationnement gratuite sur l'ensemble des places situées en zone orange,
- Augmentant les durées maximales de stationnement en zones payantes, soit 3h en zone orange et 5h en zone bleue,
- Mettant en place des politiques tarifaires et de durée de stationnement attractives le samedi,
- Augmentant la rotation automobile en voirie,
- Favorisant le stationnement des riverains (résidents et professionnels).

M. Voglimacci
M. Leonetti

M. Filoni
M. le maire

Vote :
UNANIMITE

2018/29 Modification des tarifs d'inscription à l'école municipale des sports

Rapporteur : M. Stéphane Vannucci, adjoint délégué.

L'école municipale des sports rencontre un vif succès auprès des enfants. Il apparaît nécessaire, si l'on veut pouvoir attirer les adolescents, qui constituent un public prioritaire mais difficile à atteindre, d'adapter notre offre aux centres d'intérêts de cette classe d'âge.

Deux animateurs sportifs ont reçu la mission, sous l'autorité de leur hiérarchie, de promouvoir des activités sportives spécifiquement construites pour répondre aux attentes d'un public adolescent. Bien évidemment les tarifs déjà mis en place pour les stages enfants ne sont pas adaptés, aussi nous présentons au conseil municipal les tarifs afférents aux nouvelles activités mentionnées ci-dessus.

Les Tarifs :

L'Accueil sportif sans hébergement des Vacances en Stage Multi Sports :

Frais d'adhésion de l'Accueil sportif sans hébergement des Vacances :

	Cotisation Stage Multi Activités	
	C.A.P.A	Hors C.A.P.A
1 ^{er} enfant	30 €	40 €
2 ^{ème} enfant et plus	15 €	20 €

1 – Tarifs journées en Stage Multi Activités :

Quotient fam. CAF	Tarif journée Stage Multi Activités	
	C.A.P.A	Hors C.A.P.A
Inf. à 380	8 € / jour	11 € / jour
De 380 à 799,99	10 € / jour	13 € / jour
De 800 à 1099	12 € / jour	15 € / jour
De 1100 à 1329,99	14 € / jour	17 € / jour
Sup à 1329,99	19 € / jour	22 € / jour

Réduction de 25 % pour le 2^{ème} enfant supplémentaire et plus :

Inf. à 380	6 € / jour	8 € / jour
De 380 à 799,99	7 € / jour	9 € / jour
De 800 à 1099	8 € / jour	11 € / jour
De 1100 à 1329,99	11 € / jour	13 € / jour

Sup à 1329,99	14 € / jour	16 € / jour
---------------	-------------	-------------

2 – Tarifs Pack 3 jours / semaine en Stage Multi Activités :

Quotient fam. CAF	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant et plus	
	C.A.P.A	Hors C.A.P.A	C.A.P.A	Hors C.A.P.A
Inf. à 380	21 €	30 €	16 €	23 €
De 380 à 799,99	27 €	36 €	20 €	27 €
De 800 à 1099	32 €	42 €	24 €	32 €
De 1100 à 1329,99	39 €	49 €	29 €	37 €
Sup à 1329,99	54 €	63 €	41 €	47 €

L'Accueil sportif avec hébergement de Week-ends :

3- L'Accueil sportif public en « Week-end Ados » :

Tarif applicable aux week-ends Ados :

Quotient fam. CAF	Tarif / enfant	
	CAPA	Exemple de tarif sortie avec prestataire + participation car
Inf. à 380	20 %	27,20 €

De 380 à 799,99	40 %	54,40 €
De 800 à 1099	60 %	81,60 €
De 1100 à 1329,99	80 %	108,80 €
Sup à 1329,99	100 %	136 €

Note : Le pourcentage mentionné dans le tableau correspond à une partie du coût facturé par le prestataire à la ville (pour un participant) pour la durée du Week-end.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le rapport relatif à la création de tarifs spécifiques concernant les activités menées en direction des adolescents par l'Ecole Municipale des Sports. D'autoriser le maire à signer tous les actes administratifs relatifs aux nouveaux tarifs.

Vote : UNANIMITE

Par délibération n°2017-288 du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision allégée n°3 du PLU ayant pour objet la modification du zonage d'une partie des terrains situés dans le vallon Saint-Antoine et classés en zone NL, en leur classement en zone Ne.

Cette modification doit permettre à l'opérateur GDF SUEZ de commencer les travaux d'enfouissement des cuves du Loretto en disposant de terrains indispensables pour entreposer les déblais des travaux.

En application de la délibération évoquée précédemment, la concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- affichage de la délibération n°2017-288 du 27 novembre 2017 pendant une durée d'un mois minimum en Mairie ;
- information sur le site Internet de la Ville ;
- insertion à 2 reprises (les 29 décembre 2017 et 15 janvier 2018) dans le Corse Matin afin d'informer le public sur la procédure et sur l'ouverture d'un registre afin de recueillir les observations ;
- Mise à disposition d'un registre au public du 8 janvier au 8 février 2018, avec permanence de représentant du groupe ENGIE les 16 janvier 2018 (matin), 23 janvier 2018 (après-midi), 30 janvier 2018 (matin), 6 février 2018 (après-midi)

A l'issue de cette mise à disposition, il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision.

Le projet arrêté sera ensuite présenté pour examen conjoint aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique, avant d'être proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Bilan de la concertation

Seule l'Association U Levante a déposé un courrier, annexé à la présente, pour relever le caractère trop imprécis des informations contenues dans le dossier de révision allégée quant au traitement à terme des remblais entreposés. L'Association considère par ailleurs que la surface de 26000 m², indiquée par ENGIE comme constitutive de la station de transit dans son dossier Installations classées, représenterait en fait une surface de 38 000 m² soit supérieure aux 30 000 m² maximum pour des installations relevant de la rubrique retenue. Enfin U Levante regrette l'état très dégradé de terrains pourtant classifiés ZNIEFF type 1 et s'interroge quant à la compatibilité du projet avec le classement partiel des terrains en Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) au PADDUC.

Les éléments suivants seront apportés au dossier afin de préciser les différents points soulevés par cette association :

↳ Concernant le volume de déchets il sera bien de 26 000 m² comme indiqué dans le dossier présenté par ENGIE, la cartographie sera précisée;

↳ Concernant la nature des déchets et le classement de ce secteur en ZNIEFF d'une part et Espaces Stratégiques Agricoles au PADDUC d'autre part, ils sont inertes et ne sont pas de nature à détériorer les sols. Il convient de rappeler qu'une partie sera valorisée directement à partir de la zone d'extraction pour éviter tout transit inutile sur le site d'accueil. Pour les terres qui resteront au-delà des trois ans ces dernières seront réutilisées pour des opérations ou travaux prévus à proximité du site afin d'éviter là encore des nuisances qui pourraient être générées par la circulation de poids lourds en centre ville. Enfin, il est à noter qu'une étude environnementale réalisée par Engie a conclu à l'absence d'intérêt patrimonial et écologique ainsi qu'à l'absence d'espèce protégée sur le site.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du bilan de la concertation ; d'arrêter le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ; de préciser que le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique

et qu'à l'issue de ladite enquête, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur l'approbation de la procédure.

Mme Grimaldi d'Esdra
M. le maire
Mme Ottavy

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21 H 15

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', is written over the official seal. A horizontal line is drawn below the signature.